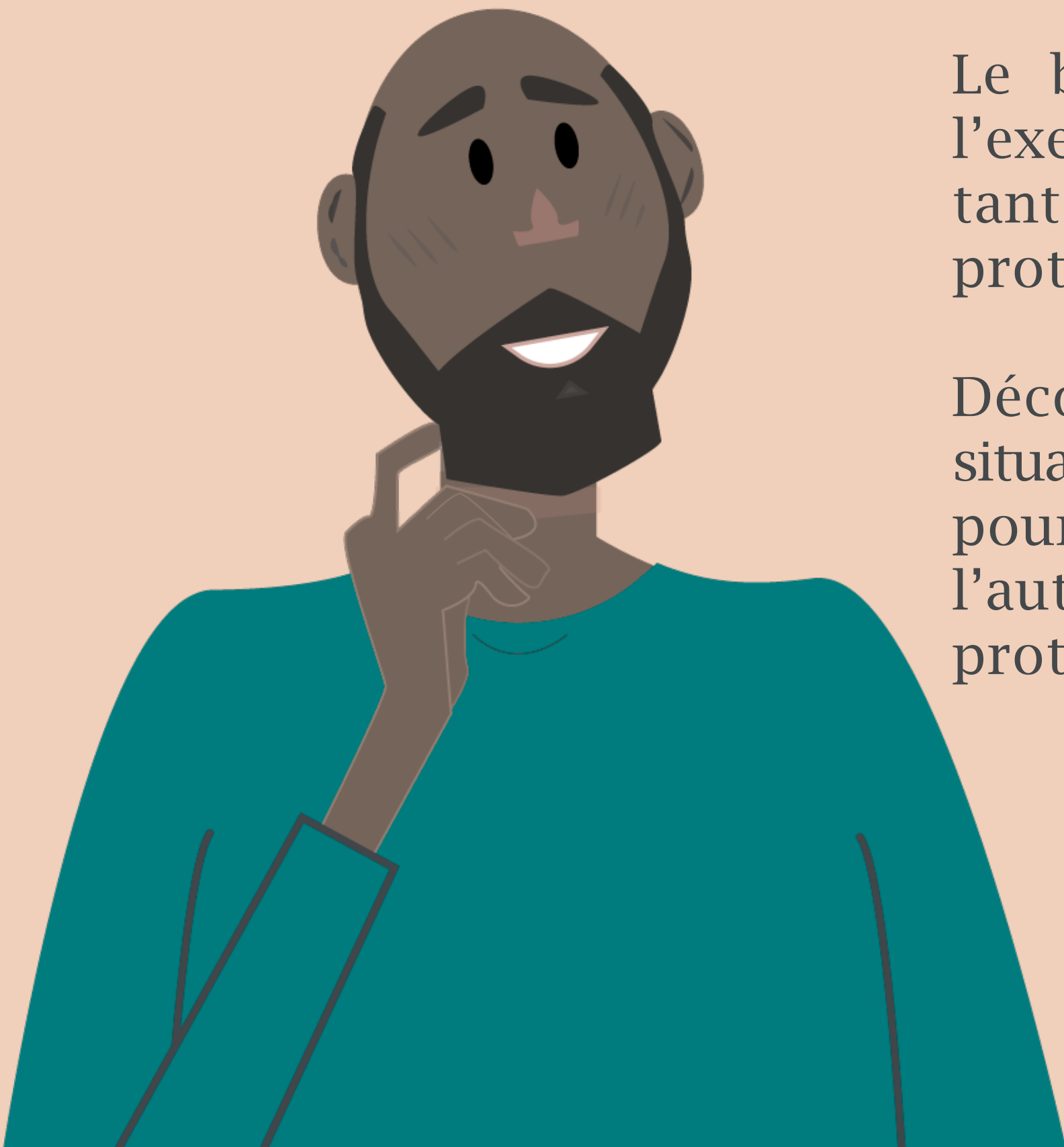


Aujourd'hui,

parlons budget des personnes protégées !



Le budget est un sujet central dans l'exercice des mesures de protection tant pour les majeurs protégés que les protecteurs familiaux et professionnels.

Découvrons ensemble à travers la situation d'Albert des solutions inclusives pour garantir, lorsque cela est possible, l'autonomie budgétaire des personnes protégées !

Pourquoi parler budget ?

Le Code civil prévoit que le protecteur familial ou professionnel gère les dépenses et les ressources, lorsque l'une des mesures suivantes est prononcée par le juge :

- la sauvegarde de justice (selon les missions énumérées dans le jugement);
- la curatelle aménagée ou renforcée;
- la tutelle;
- l'habilitation familiale avec représentation.

Établir un budget prévisionnel est une obligation légale, lorsque la mesure prononcée est une **curatelle renforcée** (art. 472 du Code civil) ou une **tutelle** (art. 503 du Code civil).

Il est alors réalisé au moment de l'inventaire et doit être actualisé au cours de la mesure.

Le budget assure un suivi efficace de la mesure de protection. Même lorsqu'il n'est pas imposé par la loi, recourir à cet outil est gage de sécurité financière.



L'exemple du budget d'Albert

Albert a 72 ans. Il est retraité et vit seul à son domicile, dont il est locataire.

Il reçoit fréquemment la visite de son fils et de ses petits-enfants.

Du fait de troubles cognitifs importants, Albert bénéficie d'une mesure de protection juridique. C'est lui qui en a fait la demande, il y a quelques années. Son fils exerce sa mesure de protection.

Avec cette mesure, Albert est plus serein pour réaliser certaines démarches importantes.

Néanmoins, il se pose des questions concernant son budget et les sommes d'argent qu'il perçoit pour faire face à ses dépenses courantes (alimentation, loisirs...).

Parfois, cette situation est source de tensions entre Albert et son fils, qui ne peut pas toujours donner suite à ses demandes d'argent.



Son fils a donc travaillé avec Albert pour qu'il comprenne mieux son budget et le montant de l'excédent qui lui est remis chaque mois.

Pour ce faire, il lui apporte régulièrement des supports pour qu'il soit en mesure de bien identifier ses ressources et ses dépenses. L'objectif est de l'aider à conserver son autonomie.

Le fils d'Albert actualise ses outils dès que la situation financière de son père évolue. En même temps, il réalise un point avec son père sur l'état de ses comptes.



Quels sont les outils créés par le fils d'Albert ?

Liste simplifiée des ressources et des dépenses



Ressources :

1200 € Retraite principale

300 € Retraite complémentaire

=

1500 euros



Dépenses :

600 € Logement

110 € Mutuelle

100 € Dépenses énergétiques

50 € Abonnements divers

50 € Épargne

40 € Assurances

30 € Téléphone

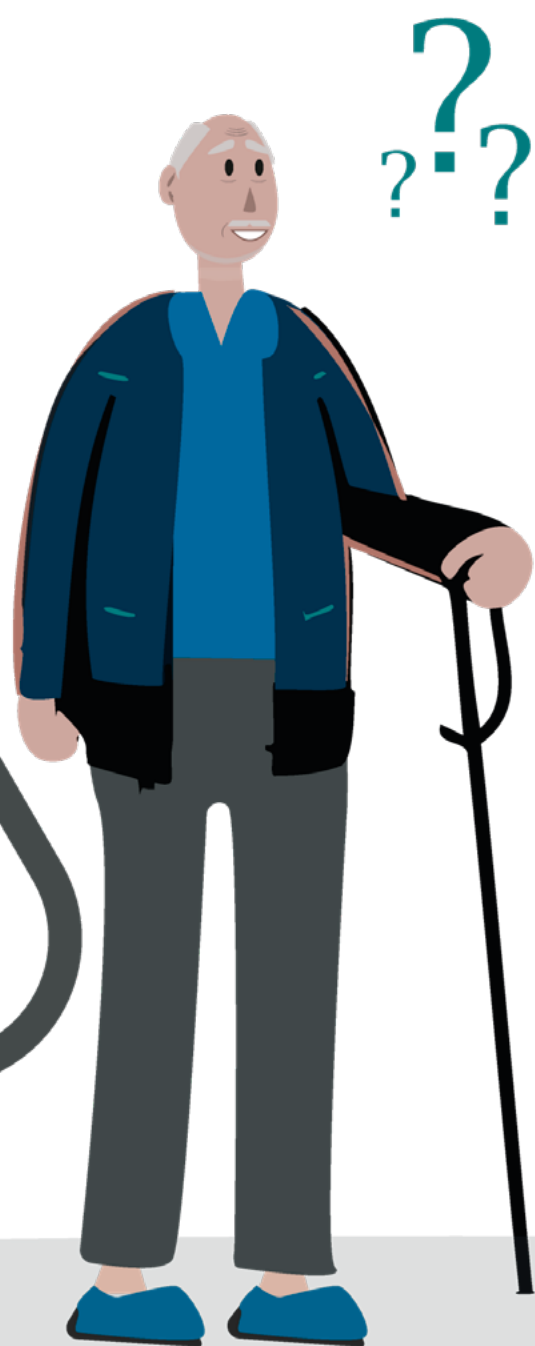
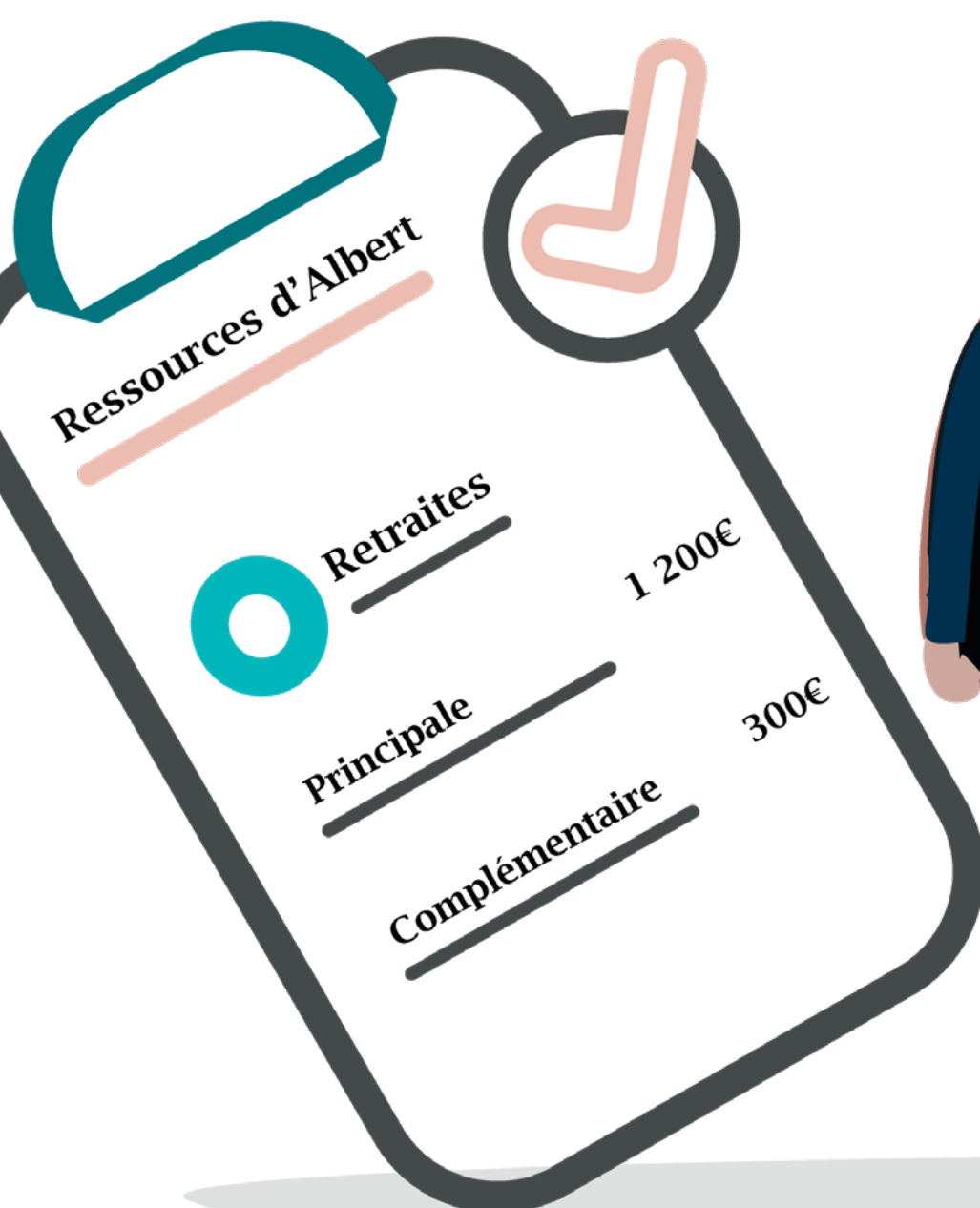
=

980 euros

**1500 - 980 =
520 euros**

Excédent remis à Albert
pour gérer les dépenses
du quotidien.

Arbre des dépenses



Excédent remis à Albert pour assurer ses dépenses du quotidien

520 €

Téléphonie et internet	30 €
Assurances (habitation, responsabilité civile...)	40 €
 Épargne	50 €
Dépenses diverses	50 €
 Fourniture d'énergie (eau, électricité...)	100 €
 Santé (mutuelle...)	110 €
 Logement (location, charges...)	600 €

Quels sont les objectifs poursuivis par le fils d'Albert en créant ces supports ?

1

Aider son père à **comprendre de manière éclairée** son budget et le montant de l'excédent qui lui est remis.

2

Accroître son autonomie en le sensibilisant à son budget, ses réalités et ses contraintes.

3

Apaiser sa relation avec son père en assurant **un exercice transparent** de la mesure de protection.

Quelles sont les conséquences sur sa vie personnelle ?

L'exercice d'une mesure par un membre de la famille reste une responsabilité, qui a un impact sur la vie familiale et personnelle du fils d'Albert.

Cet engagement est d'autant plus fort que le protecteur familial exerce aussi parfois **le rôle d'aidant familial**.

En créant des outils qui permettent à son père de mieux comprendre son budget, son fils est souvent obligé de les préparer le soir après son travail ou pendant les week-ends.



Comment les organismes bancaires peuvent-ils soutenir Albert et son fils ?

1

Autoriser la personne protégée à **accéder à la consultation de ses comptes**, que cela soit au guichet ou sur son espace client.

2

Garantir l'autonomie des personnes protégées **en créant des supports inclusifs** adaptés et facilement compréhensibles.

3

Soutenir les protecteurs familiaux (et aussi professionnels) en mettant à leur disposition des outils qui facilitent l'exercice de leurs missions.

Et concrètement,

quelles sont les solutions ?

1

Faire évoluer les espaces numériques : un accès dédié au protecteur familial ou professionnel et un accès dédié à la personne protégée avec des droits conformes à chaque mesure de protection.

Rapport de la Défenseure des droits (2022) :

«Aucun site internet public ne propose un accès distinct pour les majeurs protégés et pour les personnes chargées de leur mesure de protection. Cette défaillance porte atteinte aux droits et à l'autonomie des majeurs protégés».

2

Créer des supports écrits adaptés aux personnes protégées pour favoriser leur autonomie.

3

Sensibiliser les professionnels sur les mesures de protection, les obligations et les limites d'intervention des protecteurs familiaux et professionnels, ainsi que les droits des personnes protégées qui, malgré la mesure, restent des clients de l'organisme bancaire.

PP IncluSive vous accompagne pour relever ces défis. Vous souhaitez nous confier un projet ?

Contactez-nous :

Téléphone : 06.27.84.67.17

Mail : pp.inclusive@gmail.com

[Formulaire de contact](#)

